

Chabag : colonie suisse en Bessarabie : développement de la colonie. - La langue. - Aspect du village de Chabag. - Le climat : [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **30 (1892)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-192772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fermez pendant le sermon, que chacun aura soin de fréquenter; et qu'on s'abstienne, durant le service, de tout Travail mécanique; que surtout l'on se garde de faire du Bruit à Coups de marteau, ou de quelle autre manière que ce soit, qui puisse troubler l'attention de ceux qui seront assembles dans l'Eglise, et ce sous peine de deux Livres d'Amende payables par le contrevenant, et applicables par moitié, à l'Eglise et à l'officier Inspecteur pour ces faits.

Ordonnons de plus, que dans Notre Capitale, les Commis pour la visite des Foires et les Huissiers des Seigneurs Bannerets comme Surveillans à ce préposez et assermentez, aient soin d'observer ceux qui négligeront les Assemblées religieuses; ceux qui manquent de Dévotion, se tiendront oisifs autour des Temples ou ailleurs, durant le Service qui s'y fait, les Dimanches et les autres Jours; ceux qui dans cet état-là, causeront, joueront ou feront d'autres choses indécentes et peu convenables; et particulièrement ceux, qui pendant le Prêche ou le Catéchisme, se glisseront dans les Cabarets, Tavernes, Bouchons ou dans d'autres Maisons suspectes, ou vendront eux-mêmes dans ces Tens indus, du Fruit, de l'Eau-de-vie, des Pains d'épice et d'autres choses semblables: Voulons que les dits Surveillans exhortent les uns et les autres d'aller à l'Eglise, et que par le Devoir de leur serment, ils les dénoncent au Président ou à quelques Assesseurs du Consistoire Suprême; ce qu'ils feront surtout à l'égard de ceux qu'ils auront trouvez occupez à boire et à manger dans quelqu'une des susdites Maisons pendant le Service Divin; Entendons en outre, que la même chose se fasse à la campagne et dans Nos Provinces, par deux Hommes Gens de probité et capables, soit officiers ou autres, à ce commis et délégués par Nos Baillifs et Pasteurs; et que ces inspecteurs, par la même Obligation de leur Serment, défèrent aussi de leur côté, les susmentionnez Violateurs du Sabat à Nos dits Baillifs, aux Pasteurs et aux Juges Consistoriaux, lesquels auront soin de faire paier à ces Gens déréglez, la susdite Amende de dix Livres Bernoises. »

Cette ordonnance, claire et précise, se passe de tout commentaire. Comme on a pu en juger, nos Souverains Seigneurs tenaient à ce que le culte fût assidûment fréquenté. On a pu voir également qu'alors, comme aujourd'hui, bon nombre de gens négligeaient trop souvent de se rendre au service divin; cette ordonnance les visait tout spécialement. Ces dispositions, si elles étaient aujourd'hui applicables, produiraient peut-être d'heureux résultats. Mais hélas! le peuple d'aujourd'hui se plierait-il à toutes ces exigences? Ne s'indignerait-il pas à la pensée de devoir payer des amendes pour l'inobservation ou la négligence de ses devoirs religieux? Les *faiseurs de dix heures* ne se soulevaient-ils pas en se voyant repréhender par quelque *surveillant* ou *officier*?

Autres temps, autre mœurs, me direz-vous; moi je dis le contraire: autres temps, mêmes mœurs.

Aigle, le 25 janvier 1892. G. T.

Chabag.

Colonie suisse en Bessarabie.

Développement de la colonie. — La langue. — Aspect du village de Chabag. — Le climat.

II

Après avoir assisté à la fondation et aux premiers commencements de la colonie de Chabag, il est intéressant de suivre le mouvement de son personnel et la manière dont sa population s'augmenta insensiblement.

De 1823 à 1830, nous voyons arriver à Chabag une cinquantaine de nouveaux colons, parmi lesquels nous remarquons les noms suivants :

Louis-Frédéric Huguenin, horloger neuchâtelais, avec sa famille.
Jn-Pierre Meilland, de Blonay.
Daniel Besson, de Treytorrens, tanneur.
Victor Campiche, charpentier, de Ste-Croix.
Jn-Pierre Besson, de Treytorrens.
Théophile Grandjean, des Buttes, au canton de Neuchâtel.
Paul-Sol Laurent, de Fey, maréchal, avec sa famille.
David Dogny, de Bioley-Orjulaz, tonnelier, avec sa famille.
Georges Thévenaz, horloger, des Buttes, avec sa famille.
Louis Robert, neuchâtelais, avec sa famille.
Abram-Daniel Tapis, de Combremont, avec sa famille.
Henri Broillet, d'Agiez, procureur.
Jean-Louis Jaton, de Peney-le-Jorat, avec sa famille.
Jn-Louis Miéville, d'Essertines, avec sa famille.

A côté de ces noms de la Suisse romande, nous en voyons appartenant aux cantons de Glaris, Argovie et Berne.

Ce fut en 1823 que les colons délimitèrent leurs portions de terrain et reçurent de la police d'Akermann leurs vignes, au nombre de vingt-six.

En 1825, ils eurent quelques luttes pénibles avec les Arméniens, au sujet des vignes que ceux-ci avaient dû céder aux colons.

Le 28 octobre 1828, nos colons reçurent la visite de trois seigneurs russes, au nombre desquels le président du Comité suprême des colonies, qui vinrent inspecter la colonie et réduisirent son territoire à onze mille poses, les colons n'étant pas assez nombreux pour en cultiver davantage.

En 1830, un nombreux convoi de colons s'était mis en route pour Chabag, mais il fut cruellement éprouvé. Ils s'étaient embarqués sur le Danube, et arrivés à Ismail, aux frontières méridionales de la Russie, ils durent s'y arrêter pour faire quarantaine. Quelques-uns y moururent et la plus grande partie mourut à Chabag des suites de la terrible épidémie qui ravageait la contrée. Nous y voyons succomber :

Jean-Louis Perret, d'Essertines, avec sa famille.
Louis Borgeaud, de Pully.
François Tonduz, de Pully.

Jaques-François Buxel, de Romainmôtier.
Jeannot Kicheman, bernois.
Jacob Gander, vaudois.

Ce ne fut pas seulement sur les nouveaux arrivants que la maladie sévit avec force, car elle n'épargna pas non plus les anciens colons. Huit d'entr'eux moururent cette année-là; aussi un colon disait alors que la moitié de la colonie était composée de veuves et d'orphelins, et l'autre moitié de tuteurs.

En 1831, il n'arriva qu'un seul colon, Olivier Descombaz, de Lutry, qui avait été longtemps occupé dans des maisons de commerce de Smyrne et d'Odessa, et auparavant dans les bureaux du général Brune, qu'il avait suivi à Constantinople, lorsque ce général y fut nommé ambassadeur par Napoléon I^{er}.

Très peu de mouvement dans les années 1832, 1833, 1834 et 1835.

En 1836, mourut Louis-Vincent Tardent, le premier fondateur et le directeur de la colonie, ainsi qu'Olivier Descombaz, dont nous venons de parler.

En 1837, la commune admit quatre familles allemandes qui s'y rendirent, et l'année suivante deux Balois et un Wurtembergeois.

En 1843, arriva à Chabag, en qualité d'évangéliste - instituteur, Louis Bugnon, de Belmont sur Lutry, accompagné de sa femme, et voici ensuite de quelles circonstances.

Lorsque M. Olivier Descombaz mourut à Chabag, sa veuve, Françoise née Rey, écrivit au pasteur Descombaz à Bex, pour l'informer du décès de son frère et le prier en même temps de voir s'il ne trouverait pas un pasteur ou un instituteur pieux à envoyer à Chabag où l'on était privé de moyen régulier d'édification religieuse.

M. Descombaz avait fait insérer dans ce but de nombreux avis dans les feuilles publiques, mais en vain, lorsqu'au printemps de 1843, M. Bugnon, régent de la première école desgarçons de Cully, se décida à partir. Un seul obstacle se présentait; il était fiancé à une jeune personne de Forel, et il lui semblait qu'il ne pouvait guère la contraindre à un aussi long voyage. Il lui parla de son projet, et après quelques hésitations, elle prit la résolution de l'épouser et de le suivre.

En 1845, la colonie comptait 200 habitants. Dans ce chiffre n'étaient pas compris les domestiques qui étaient russes et en assez grand nombre. Mais près de la moitié des colons qui s'étaient rendus successivement à Chabag dès 1823 étaient morts ou repartis.

Les colons venus du canton de Vaud ont conservé à Chabag leur langue française, dans laquelle se sont cependant introduits insensiblement plusieurs mots

étrangers empruntés aux langues allemande, russe, moldave et turque. Le patois vaudois s'y est aussi conservé; c'est la langue de prédilection, sauf chez les enfants qui ne le parlent guère.

On parle généralement à Chabag un dialecte qui vient du russe, appelé malorussien. La connaissance de cette langue est nécessaire aux colons, parce que c'est celle du pays, celle dont il faut se servir dans les affaires qu'on a à traiter avec les habitants des villes et des villages voisins, et surtout pour les domestiques qui n'en savent pas d'autre.

Plusieurs jeunes colons, arrivés dans leur enfance en Russie ou qui y sont nés, parlent plus couramment la langue malorussienne que la langue française ou allemande.

Avant 1829, les maisons du village de Chabag étaient de simples cabanes, sans ordre ni plan; plus tard, vers 1845, elles furent disposées d'après un plan régulier et formant trois rues principales, larges de près de soixante-dix pieds, et laissant au centre du village l'emplacement nécessaire pour bâtir un temple.

A l'époque dont nous parlons (1845), ces maisons étaient au nombre de trente-trois. Chacune d'elles est au centre d'une cour de deux à trois cents toises de surface, entourée d'un fossé profond dont on relève la terre en forme de rempart. Il n'y avait pour y entrer qu'un passage étroit, que l'on tenait toujours soigneusement fermé pour se protéger contre les voleurs et les loups. Cet état de choses existe-t-il encore? C'est ce que nous ignorons.

C'est dans ces cours que se trouvent des cabanes pour les domestiques russes, qui font ménage à part, vu la grande différence de leurs mœurs avec celles des Européens.

Toutes les maisons sont couvertes de roseaux, selon l'usage du pays, ce qui vaut mieux que les tuiles, qui sont de très mauvaise qualité.

On ne trouve pas de pierres dans le territoire de la colonie; celles qu'on emploie pour bâtir sont amenées des environs d'Akermann; ce sont des roches composées de coquillages marins agglomérés.

La température est extrêmement variable à Chabag. En été, le thermomètre s'élève jusqu'à 40°, et en hiver descend jusqu'à 23° au-dessous de zéro. L'hiver dure généralement trois à quatre mois; le printemps est presque nul; l'été commence déjà en avril et l'automne se prolonge fort tard.

(A suivre.)

Un prisonnier qui n'est pas tranquille chez lui

Il y avait eu un crime dans la minuscule principauté de Monaco, et les juges, avec quelque vanité de l'importance que

prirent tout à coup les débats, avaient solennellement rendu une sentence capitale contre le meurtrier. Mais il n'y a pas de guillotine à Monaco. Le prince usa de son droit de grâce et accorda la vie au coupable, qui fut installé dans une maison transformée en prison, avec quelques gardiens nommés tout exprès, qui lui tenaient compagnie.

Mais on s'aperçut bientôt que cette prison pour un seul prisonnier coûtait fort cher. On n'eût pas été fâché qu'il s'évadât et on lui laissa toute latitude pour fuir. Mais le prisonnier ne comprit pas ou ne voulut pas comprendre. Il ne se trouvait pas mal là où il était. Il y avait de la tranquillité et de la sécurité. De la fenêtre de sa confortable cellule, il regardait les allées et venues des passants avec lesquels, tout en fumant béatement sa pipe, il échangeait des bonjours familiers. Il ne s'ennuyait pas du tout.

Sa parfaite résignation agaça le gouvernement princier qui, de réduction en réduction, déclara, au bout de quelques mois, sa peine terminée. Mais l'autre n'entendit point de cette oreille-là. Il s'était habitué à l'idée de finir ses jours en prison, sans soucis, sans nul tracas de pourvoir à son existence. Il déclara que, ayant été condamné à un emprisonnement perpétuel, il s'en accommodait et qu'il avait le droit de refuser toute faveur. Qu'eût-il fait de la liberté? N'avait-il pas là tout ce qu'il lui fallait? Et puis cela flattait sa vanité d'être un personnage unique, le seul prisonnier de Monaco. On l'avait condamné à perpétuité, prisonnier perpétuel il voulait rester.

On eut avec lui de longues négociations qui demeurèrent infructueuses. On dut enfin le jeter de force hors de sa prison. C'est depuis ce temps-là, ajouta-t-on, que la principauté charge, en vertu d'une convention, le gouvernement français de la sanction à donner à ses jugements criminels. Cela lui revient à meilleur compte!

P. GINISTY.

Ao grand conset dè pè Paris.

Coumeint dâo diablo lâl vont pè cé Paris! Lè grands conseillers dè per lé, quand sè tsermaillont dein lè tenabliès, sè conteintont pas dè sè traitâ dè géométrès et dè sè derè dâi gros mots; mâ quand sont étsâodâ, sè chàotont dessus, coumeint dâi pào et sè betetiulont sein demandâ la parola.

Per tsi no, à Lozena, lè conseillers ne sont pas adé dâi z'agnés non plie; mâ tot parâi ne montont pas à la grellie dè clliâo dè pè Paris po lo détertint et po s'ainsurtâ pè dévant lo mondo, et ne s'eimpougnont pas. On iadzo, portant, on dzo que bargagnivè, on parapliodze a bin coudi s'eimbriyi, mâ cein n'a rein bailli; et pi d'ailleu, quand noutrès z'aleingâ sè rognassont, sè conteintont dè

menâ lo mor sein sè trevougni. Adon po cein qu'ein est dè Paris, vaitsé l'affèrè:

Lâi a on certain Rotsefoo, on gaillâ pi què la gratta, qu'est coumeint derâi « à capiâti », kâ n'ousè pas mettrè lè pi su France, sein quiet sarâi fourrà to lo drâi âo Priorâ. Adon, cllia tsaravoutâ, pè dzalozi, ne fâ que dè délavâ su lè papâi lè z'homo hiaut pliâci. Cllia bourtiâ dè papâi, que lâi dient l'Etransigeant et que fâ mé dè mau què dou vessicatoires, ne bôtsè pas dè lè traitâ dè cacibraille, dè bracaillons et dè canaillès, que c'est 'na dieuséri. L'ein vâo surtot à ion dâo gouvernemeint, que c'est on monsu Constans, qu'est on bon citoyein et on crâno zigue, et que ne quequelhiè pas quand faut mettrè à l'oodrè lè chenapans. Adon stu Rotsefoo, que pètè dè radze dein sa pé dè ne pas poâi trainâ sa carcassè pè Paris et que cârè Constans et lo voudrâi éclliâffâ, a on ami qu'on lâi dit Laur, onna roûta assebin, qu'est grand conseiller, et lâi a écrit dè demandâ la parola po einsurtâ monsu Constans per dévant lè z'autro et lo traitâ dè larro, dè cheint-mau, dè pandoure et dè coquardier. L'est cein que l'a fé. Ma fâi, Constans, quand l'a cein oïu, n'a pas pu cein avalâ. Sè peinsâ: atteinds melebaagro! Adon, sein pipâ lo mot, ye soo dè son banc, blianc dè colère, tracè vai lo pétaquin, et sin lâi derè gâ: flein! flâ! lâi te fot on part dè motchès qu'ont cresenâ coumeint dâi z'écclliâtârs d'écourdjâ. Adon tot a binstout étâ à betetiu dein la sâlla. Lo Laur, que tegnâi on lâivro à la man, lo tsampè pè la téta à Constans, lo man-què et va ribliâ la frimousse et cabossi lo naz à n'on brâvo conseillier que n'ein poivè mé, lè z'autro conseillers sè lâivont po allâ separâ lè dou gaillâ; mâ ein sè betetiuleint, y'ein a que s'eimpougnont. On oût zonnâ lè coups dè poeing; et tandis que Laur et sè z'amis ruailont: âi bregands! à l'assassin! clliâo à Constans criont: l'est bin fé, l'est bin son dan! et Cassagnac et sa beinda sè tignont lo veintro dâo tant que rizont. Enfin cein coumeincivè à mauveri, et Floquie, lo président, que sè peinsâvè que l'allâvont sè bombardâ avoué lè potets, a du lévâ la tenablia po fèrè bôtsi lo grabudzo.

Quand lo Laur, tot motset et tot vergognâo d'avâi reçu clliâo pétâ, a vu que tot lo mondo sè fotâi dè li, l'a volliu allâ demandâ à Constans dè sè battè avoué li à coup dè piolet, kâ l'étaî tant furieux que l'avâi einviâ dè lâi escarfaiilli la boula; mâ Constans l'a mau reçu et lâi a repondu:

— Mon galé, te pào allâ tè grattâ!

Un négociant fort riche, M. S..., décédé dernièrement en France, et qui aurait pu donner à Molière, s'il avait vécu de son temps, plus d'un trait propre